



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-091

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-03-13-003 - Arrêté modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales (8 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-015 - Arrêté modificatif de renouvellement d'agrément SAP - DOM'SOLEIL (Modif du 17-01-2019) (2 pages) Page 12

75-2019-01-17-017 - Récépissé de déclaration SAP - AMEGEE Cindy (1 page) Page 15

75-2019-01-17-022 - Récépissé de déclaration SAP - BERRABEH Myriam (1 page) Page 17

75-2019-01-17-018 - Récépissé de déclaration SAP - BOSSAVIE Pauline (1 page) Page 19

75-2019-01-17-020 - Récépissé de déclaration SAP - JEANTOU Marie Séverine (1 page) Page 21

75-2019-01-17-019 - Récépissé de déclaration SAP - KUSMIDER Weronika (1 page) Page 23

75-2019-01-17-021 - Récépissé de déclaration SAP - SUCHANOVA Kristina (1 page) Page 25

75-2019-01-17-016 - Récépissé modificatif de déclaration SAP- DOM'SOLEIL (Modif du 19-01-2019) (2 pages) Page 27

Préfecture de Police

75-2019-03-08-009 - ARRETE BR N°19 . 00754 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale Session 2019. (2 pages) Page 30

75-2019-03-13-001 - ARRETE n°2019-00229 PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER L'HOTEL « BELLEVUE » SIS 32 RUE FREDERICK LEMAÎTRE A PARIS 75020 (4 pages) Page 33

75-2019-03-13-002 - Arrêté n°2019/3118/00002 portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris. (1 page) Page 38

75-2019-03-11-008 - Arrêté n°DTPP 2019-304 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 40

75-2019-02-27-007 - LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES ÉPREUVES DU RECRUTEMENT DE PERSONNELS A LA BRIGADE NAUTIQUE DE LA BRIGADE FLUVIALE DE LA PREFECTURE DE POLICE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019. (1 page) Page 42

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-03-13-003

Arrêté modifiant la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et délégués aux prestations
familiales



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations

Mission Soutien aux populations vulnérables

Tutelle aux majeurs protégés

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et délégués aux prestations familiales**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME

VU les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles modifiés ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination, pour une durée de cinq ans, de M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-03-28-008 du 28 mars 2018 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de trois mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sur le territoire de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

1

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cédex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2018-03-28-008 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XXe arr. (A.T.R.E. 20^e)
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- 1) ANDREUX Frédérique
- 2) BARROS Inès
- 3) BAUDREY Patrick
- 4) BEHAR Jacques
- 5) BENITAH Gisèle
- 6) BERGES Emmanuelle
- 7) BLIJ Jolanta
- 8) BOUKOBZA Morgan
- 9) BOUVAIS Marie-Françoise
- 10) BRAMSEN-BAILLY Laurence
- 11) BRESSON Isabelle
- 12) BRISSON Michèle

- 13) CANAC Valérie
- 14) CAPALBO Franca
- 15) CARLTON Marc
- 16) CATHALA Georges
- 17) CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- 18) CHENEL Dominique (Mme)
- 19) CINTRAT Stéphanie
- 20) DAEYE Claire
- 21) DAVID François-Xavier
- 22) DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- 23) DE LA FOURNIERE Philippe
- 24) DE MONTGOLFIER Xavier
- 25) DEBROISE Françoise
- 26) DESCHAMPS Thierry
- 27) DESJONQUERES Claire
- 28) DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- 29) FAUCHER Isabelle
- 30) FOLBAUM Fabienne
- 31) FUSTER Jacques
- 32) GALLIÉ Quitterie
- 33) GOUTEL Guiral
- 34) GOZARD Anne
- 35) HUREL CASTELNAU Martine
- 36) JAMES JARRETHIE Sylvie
- 37) JODELAIS Franck
- 38) KNOCKAERT Frédérique
- 39) KRIHIFF Monique
- 40) LACRONIQUE Cécile
- 41) LAGARDERE Béatrice
- 42) LARRAMENDY Claudine
- 43) LECHAT Sophie
- 44) LEDOS Anne-Sophie
- 45) LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- 46) LEVY Carole
- 47) LEVY-BEAUFOR Valérie
- 48) L'HUILLIER Jean-Pierre
- 49) MALOT Cassie
- 50) MARCHAL Marie-Christine
- 51) MARLAS Gérard
- 52) MASSOLIN Dominique (Madame)
- 53) MASSONNEAU Arnaud
- 54) MERCIRIS Sandrine
- 55) MITHOUARD Sophie
- 56) PICHERY Rémy
- 57) PIRLOT Frédéric
- 58) RAISSON Henri
- 59) ROSSETTI Marie

- 60) RIOLI Claude
- 61) ROY Mikaël
- 62) RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- 63) SAINT-JEANNET Laure
- 64) TOLEDANO Annie Laurence
- 65) TUFFERY Betty
- 66) VINCENT Henri
- 67) VOLFF Annie
- 68) WALTER Sylvie

c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS rattachée à :

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE
HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF
HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- Mme Marie-Hélène PECOT rattachée jusqu'au 27 mars 2019 à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD
75014 PARIS
HÔPITAL LA COLLEGALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine CICH rattachée à :

HÔPITAL ADELAIDE HAUTVAL
95400 VILLIERS-LE-BEL

- Mme Nadine BEVAN rattachée à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES Cedex

- (poste vacant) :

HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

HÔPITAL VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ
75730 PARIS Cedex 15

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN
91211 DRAVEIL Cedex

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cédex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

- (Poste vacant) :

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- Mme Béatrice DHINAUX rattachée à :

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Bernadette MARTY rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Rekia BELGOMARI rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON rattachée à :

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE
L'ALCOOLISME DU XIIIe arr.**
75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché à:

GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES

service des majeurs protégés
26 rue Bénard
75014 Paris
Tél : 01 45 65 62 41
Mail : mikael.reverseau@ghu-paris.fr

- Mme Patricia BARDOT rattachée à :

EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE
94410 SAINT-MAURICE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel :

- JODELAIS Franck

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

7

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 mars 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,

Signé

Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-015

Arrêté modificatif de renouvellement d'agrément SAP -
DOM'SOLEIL (Modif du 17-01-2019)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Arrêté modificatif portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 490441623**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme DOM' SOLEIL,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 avril 2016, par Monsieur Xavier MURA en qualité de Président ;
Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 4 juillet 2016,

LE PREFET DE PARIS,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme DOM' SOLEIL, dont l'établissement principal est situé 3 rue des Fossés Saint Marcel 75005 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 octobre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-017

Récépissé de déclaration SAP - AMEGEE Cindy



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844017822
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2018 par Madame AMEGEE Cindy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMEGEE Cindy dont le siège social est situé 7, rue Delphine Seyrig 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844017822 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-022

Récépissé de déclaration SAP - BERRABEH Myriam



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842372815
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 décembre 2018 par Mademoiselle BERRABEH Myriam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BERRABEH Myriam dont le siège social est situé 91, rue des Orteaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842372815 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-018

Récépissé de déclaration SAP - BOSSAVIE Pauline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843364365
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2018 par Mademoiselle BOSSAVIE Pauline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOSSAVIE Pauline dont le siège social est situé 27, rue Saint Amand 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843364365 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-020

Récépissé de déclaration SAP - JEANTOU Marie Séverine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844138750
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2018 par Mademoiselle JEANTOU Marie Severine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JEANTOU Marie Séverine dont le siège social est situé 41, rue du faubourg du Temple 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842372815 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-019

Récépissé de déclaration SAP - KUSMIDER Weronika



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844129312
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 décembre 2018 par Mademoiselle KUSMIDER Weronika Maria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KUSMIDER Weronika Maria dont le siège social est situé 26, rue de Thionville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844129312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-021

Récépissé de déclaration SAP - SUCHANOVA Kristina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843506023
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 décembre 2018 par Mademoiselle SUCHANOVA Kristina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SUCHANOVA Kristina dont le siège social est situé 9, rue Villebois-Mareuil 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843506023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-17-016

Récépissé modificatif de déclaration SAP- DOM'SOLEIL
(Modif du 19-01-2019)

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 490441623
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme DOM' SOLEIL;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 13 novembre 2013;

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de Paris le 20 avril 2016 par Monsieur Xavier MURA en qualité de président, pour l'organisme DOM' SOLEIL dont l'établissement principal est situé 3 rue des Fossés Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 490441623 pour les activités suivantes :

ACTIVITES RELEVANT UNIQUEMENT DE LA DECLARATION - Mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

ACTIVITES RELEVANT DE LA DECLARATION ET SOUMISES A AGREMENT DE L'ÉTAT :

Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75)

Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

ACTIVITES RELEVANT DE LA DECLARATION ET SOUMISES A AUTORISATION - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

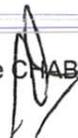
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de Police

75-2019-03-08-009

ARRETE BR N°19 . 00754 portant ouverture de deux
concours déconcentrés (externe et interne) d'agents
spécialisés de police technique et scientifique de la police
nationale Session 2019.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

SGA/DRH/SDP/BR
Filière Police Nationale

Paris, le 08 mars 2019

ARRETE BR N°19 . 00754
portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne)
d'agents spécialisés de police technique et scientifique
de la police nationale
Session 2019

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-812 du 03 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

1/2

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Un recrutement déconcentré d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé le **25 avril 2019**, pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par la voie de concours externe et interne :

Sont admis à concourir, les candidats qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé pour les concours externes et internes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **9 avril 2019**, le cachet de La Poste faisant foi.

Les candidats pourront également s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale www.lapolice.nationale.recrute.fr. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au **9 avril 2019**, à 18 heures (heure de Paris).

Article 2

Le nombre de postes offerts pour le SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris sera fixé par arrêté ultérieur.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la préfecture de police et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Le Directeur des Ressources Humaines

Signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-03-13-001

**ARRETE n°2019-00229 PORTANT FERMETURE
ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET INTERDICTION
TEMPORAIRE D’HABITER L’HOTEL « BELLEVUE »
SIS 32 RUE FREDERICK LEMAÎTRE A PARIS 75020**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le 13 mars 2019

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 1174
Catégorie : 5^{ème}
Type : O
DTPP n° 2019-00229

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET
INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER
L'HOTEL « BELLEVUE »
SIS 32 RUE FREDERICK LEMAÎTRE A PARIS 75020**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L.123-4, L.521-1 à L.521-4, L.541-2, L.541-3, L.632-1 et R.123-52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les courriers des 18 mai 2018, 14 août 2018, et 6 février 2019, par lesquels, ses obligations en matière de sécurité préventive du risque incendie et vis-à-vis des occupants, ont été rappelées à M. Dimitri CHU, représentant la société SCI JOURDAIN, propriétaire des murs de l'immeuble abritant l'hôtel « BELLEVUE » et assurant la gestion de l'hôtel depuis le 31 décembre 2017 ;

Vu le signalement transmis par la Ville de Paris le 12 février 2019 faisant état notamment de l'absence d'électricité dans l'ensemble de l'hôtel « BELLEVUE », hormis dans la chambre du gardien, et du défaut de fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;

Vu le rapport du technicien du service de prévention incendie de la préfecture de police du 13 février 2019 constatant que le niveau de sécurité de l'établissement s'est dégradé depuis la dernière visite de contrôle du 4 décembre 2018, en raison des graves anomalies constatées susceptibles de mettre en cause la sécurité immédiate des occupants :

- absence de l'électricité dans la partie hôtel (chambres et parties communes) à l'exception de l'alimentation électrique du logement du gardien qui n'est pas interrompue ;
- mise hors tension des installations électriques de l'hôtel ;
- mise hors tension des installations de sécurité, telles que le système de sécurité incendie de catégorie A (voyant orange sur l'équipement central indiquant « hors service ») et de l'éclairage de sécurité (les blocs autonomes bi-fonction hors service) ;
- au surplus, si aucune présence d'appareil de chauffage individuel n'a été constatée, la mise à l'arrêt des installations de chauffage (compteur gaz en position fermé) pourrait conduire les occupants à recourir à l'utilisation d'appareil à combustion; constituant de ce fait un élément aggravant de la situation en période hivernale ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la Préfecture de police du 19 février 2019 proposant la fermeture immédiate de l'établissement et l'interdiction temporaire d'habiter les chambres de l'hôtel Bellevue en raison des graves anomalies constatées au titre de la sécurité incendie ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise en raison de ces graves anomalies au regard des règles de sécurité incendie, que la situation d'urgence est caractérisée, et que la sécurité du public reçu dans cet établissement impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'hôtel « BELLEVUE », établissement recevant du public, classé en type « O », de 5^{ème} catégorie, situé au 32 rue Frédérick Lemaître à Paris 75020.

Article 2 :

Il est interdit temporairement d'habiter les chambres de l'hôtel « BELLEVUE », établissement recevant du public, classé en type « O », de 5^{ème} catégorie, situé au 32, rue Frédérick Lemaître à Paris 75020.

Article 3 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel cité aux articles 1^{er} et 2 est interdit dès la notification du présent arrêté.

Article 4 :

En application des articles L.521-1 et L.521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

En application de l'article L.521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Dimitri CHU, représentant la société SCI JOURDAIN, propriétaire des murs de l'immeuble abritant l'hôtel « BELLEVUE » sis 32 rue Frédérick Lemaître à Paris 20^{ème}.

Article 7 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire des murs précité, affiché à la porte de l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de - France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour le Préfet de police et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

Signé
Pierre GAUDIN

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2019-03-13-002

Arrêté n°2019/3118/00002 portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des personnels

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 13 mars 2019

Arrêté n°2019/3118/00002
Portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019
relatif à la composition de la commission administrative paritaire
locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police
technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

Arrête :

Article 1

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 précité, les mots : « Mme Marie-Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel à la direction de la police judiciaire » sont remplacés par les mots : « Mme Nathalie FOURRE, adjointe au chef de l'unité de gestion du personnel à la direction de la police judiciaire ».

Article 2

A l'article 2 de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 précité, les mots : « M. PHILIBERT Jonathan » sont remplacés par les mots : « Mme MAKELA Nathalie » et les mots : « Mme MAKELA Nathalie » sont remplacés par les mots : « M. LOUNACI Amar ».

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de police
Le directeur des ressources
humaines
Signé
Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-03-11-008

Arrêté n°DTPP 2019-304 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-304 du 11 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2018-281 du 13 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0441 dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « TRANSFÚNEBRE INTERNACIONAL, LDA » sis, Travessa do Conselheiro Lobato, n° 60 - 4705-090 BRAGA (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 10 janvier 2019 par M. António Joaquim ANDRADE DE OLIVEIRA, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

TRANSFÚNEBRE INTERNACIONAL, LDA

Travessa do Conselheiro Lobato, n°60

4705-090 BRAGA (PORTUGAL)

exploité par M. António Joaquim ANDRADE DE OLIVEIRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 29-82-XM, 38-RX-59, 48-FJ-44, 68-TN-01, 90-VH-00 et 00-UU-87,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0441**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-02-27-007

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS
PRESELECTIONNES POUR LES ÉPREUVES DU
RECRUTEMENT DE PERSONNELS A LA BRIGADE
NAUTIQUE DE LA BRIGADE FLUVIALE DE LA
PREFECTURE DE POLICE AU TITRE DE L'ANNÉE
2019.**



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 27 février 2019

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES
DU RECRUTEMENT DE PERSONNELS A LA BRIGADE NAUTIQUE
DE LA BRIGADE FLUVIALE DE LA PREFECTURE DE POLICE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

MATRICULE	NOM	PRENOM
211439	BACHIR	Jérôme
235526	CAMPANO	Antoine
200050	CHALLET	Adrien
256113	DELAMARE	Paul
165043	DELLYS	Jessica
266112	DEVROEDE	Guillaume
204567	FABRE	Aymeric
228310	GUIARDEL	Antoine
193331	LAIRAUDAT	Réginald
210571	MOLLE	Laurent
170761	VALLÉE	Christelle
169844	VILLENEUVE	Jean

La Présidente du Jury,

signé

Catherine ASHWORTH

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr